

ETABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES EN VERTU DU DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

Concerne la demande de permis unique de classe 1 introduite par la **S.R.L. STORM 60**, ayant son siège social Borsbeeksebrug, n°22 à 2600 Anvers, en vue d'obtenir l'autorisation pour la construction et l'exploitation d'un parc de 6 éoliennes d'une puissance totale maximale de 39,6 MW, d'une cabine de tête, l'aménagement des chemins d'accès et des aires de montage et la pose de câbles électriques sur le **territoire de QUEVY** sis (*1ère Division – ex Quévy-le-Petit*), section B n°s 78, 104B, 107, 108, 382A, 383, 387A, 387B, 421A, 446, 447, 449A, 468) et (*2ème Division – ex Quévy-le-Grand*), section C n°s 19, 21C, 27, 28A, 28B, 29B, 29E, 29F, 30A, 31A, 32A, 34A, 35B, 56, 566F, section D n°s 75C, 109, 111A, 112, 114, 115, 121C, 121D, 138A, 138D, 142 143, 144, 145, 146A, 172A, 173B).

Personne à contacter : Représentante de la S.R.L. STORM 60 – Madame Véronique GEORGES – 03/210.07.20

Le dossier peut être consulté à l'administration communale Département Environnement et Transition écologique
rue Chanoine Puissant, 2 à 7000 Mons, à partir du :

Date d'affichage de la demande	Date d'ouverture de l'enquête	Lieu, date et heure de clôture de l'enquête	Les observations écrites peuvent être adressées à :
Le 24/10/2022	Le 31/10/2022	Rue Chanoine Puissant, 2 à 7000 MONS Le 30/11/2022 à 9h	Ad. Communale de et à Mons - Grand'Place, 22 et/ou environnement@ville.mons.be

Le Bourgmestre,

porte à la connaissance du public que l'autorité compétente pour statuer sur la présente demande de permis unique sont le Fonctionnaire technique et le Fonctionnaire délégué du Service Public de Wallonie, en vertu de l'article 81, §2, alinéa 3, du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, modifié par l'article 110 du décret-programme du 03/02/2005. La demande rentre sous le champ d'application de l'article D. IV.22, 7°k du CoDT (équipements destinés aux activités à finalité d'intérêt général liées à l'énergie renouvelable).

L'enquête publique est organisée selon les modalités prévues par les articles D.29-7 à D.29-19 et R.41-6 du livre 1^{er} du Code de l'environnement.

Le dossier peut être consulté à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de clôture d'enquête, uniquement sur rendez-vous, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 16h, ainsi que le mardi jusqu'à 20 heures.

!!!ATTENTION !!! Prise de rendez-vous 24 heures au préalable au 065/40.56.06

Des explications techniques peuvent être obtenues auprès des Fonctionnaires technique et délégué du Service Public de Wallonie, Place du Béguinage, 16 à 7000 MONS (Tél. : 065/32.80.11) ou auprès du demandeur.

Tout intéressé peut formuler ses observations écrites ou orales auprès de l'administration communale dans le délai mentionné ci-dessus, jusqu'à la clôture de l'enquête.

A MONS, le 19/10/2022



Pour le Bourgmestre,
Nicolas MARTIN,

L'échevin délégué,
(s)Maxime POURTOIS
Echevin en charge de l'Urbanisme,
des Régies et du Stationnement.